RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1958 B 11193
Numéro SIREN : 582 111 936
Nom ou dénomination : AURIGE

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2020 sous le numéro de dépôt 56616

20200566162019

DATE DEPOT : 06/08/2020

N° DE DEPOT : 56616

N° GESTION : 1958B11193

N° SIREN : 582111936

DENOMINATION : AURIGE

ADRESSE : 10 avenue de Friedland 75008 Paris

MILLESIME : 2019

LPS5687292

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
11 AOUT 2020
Sous le N° : 056616

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

AURIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 418 320 Euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 582 111 936

PROCES VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES DU 29 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai, à dix heures, les associés de la société Aurige se sont réunis, au siège social de la société sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de la société conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr),
- La Société Céres

Sont absents :

- Monsieur François Langevin
- Monsieur Pierre Langevin
- Monsieur Patrick Langevin
- Monsieur Malnoy (succession Madame Langevin épouse Malnoy)
- Madame Marie-Laure Langevin

La Société 3A Conseil et Monsieur Philippe Colombé, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant, ont été régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La Société Céres, représentée par Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) et Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr), associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Erick Romestaing est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

Monsieur le Président déclare alors que la réunion, étant composée d'associés détenant, tant en leur nom personnel que comme mandataires plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur toutes les opérations inscrites à l'ordre du jour :

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Rapport des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe
- Le rapport de gestion du directoire
- Le rapport présentant les observations du conseil de surveillance
- Le rapport général du Commissaire aux comptes
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- La copie des lettres de convocation adressée aux associés et au Commissaire aux comptes
- Les pouvoirs des associés représentés
- Le projet de texte des résolutions

Puis, Monsieur le Président déclare que la liste des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

La collectivité des associés donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire et rapport général du commissaire aux comptes sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Examen des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au conseil de surveillance en application des dispositions de l'article 13-5 des statuts ;
- Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Renouvellement des fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de président du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de membres de conseil de surveillance de Messieurs Eric de Saint Louvent et Jean-Marie Fantin ;
- Fixation de la rémunération du président du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance, du rapport général du Commissaire aux comptes et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne en demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport du commissaire aux comptes et des observations du conseil de surveillance, approuvent dans toutes leurs parties le rapport du directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui font apparaître un bénéfice de 2.719.987,53 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues l'article 14-3 des statuts de la Société, approuvent les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapparts et donnent aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, constatent que le bénéfice de l'exercice 2.719.987,53 euros augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 14.562.619,82 euros, constitue un bénéfice distribuable d'un montant de 17.282.607,35 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, décident d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice comme suit :

– Bénéfice de l'exercice 2019	2.719.987,53 €
– Report à nouveau	14.562.619,82 €
– Soit disponible	17.282.607,35 €

Comme suit :

- Distribution de 72,00 Euros à chacune des 20.916 parts constituant le capital, soit	1.505.952 Euros
– En report à nouveau, soit	15.776.655,35 Euros

Total 17.282.607,35 Euros

Enfin, les associés, conformément à la loi, prennent acte des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUES
2016	36,00 €
2017	65,00 €
2018	89,50 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, fixent à 35.000 euros le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil de surveillance fera son affaire de la répartition de cette somme entre ses membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, prennent acte de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) et décident de renouveler son mandat pour une nouvelle durée d'un (1) an.

Monsieur Marc-Henry Ménard intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat prendra fin à l'issue de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Jean-Marie Fantin dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Monsieur Jean-Marie Fantin déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Eric de Saint Louvent dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Monsieur Eric de Saint Louvent déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Président du Conseil de Surveillance, de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) déclare accepter le mandat de Président du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe la rémunération annuelle du Président du Conseil de Surveillance à la somme de 35.000 euros.

L'assemblée générale prend acte que le Président du Conseil de Surveillance, continuera à avoir droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau ainsi que par les membres du conseil de surveillance.

Le Président
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le Secrétaire
Erick Romestaing

Les Scrutateurs
Marc-Henry Ménard (Sr)

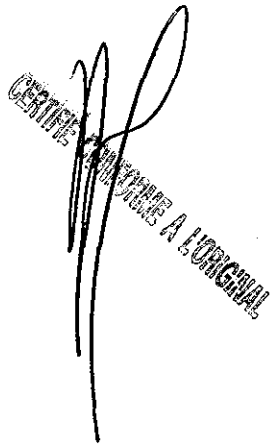
la société Cérès
Représentée par
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le conseil de surveillance
Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) [1]

Monsieur Eric de Saint Louvent [2]

Monsieur Jean-Marie Fantin [2]

(1) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de Président du Conseil de Surveillance »
(2) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de membre du Conseil de Surveillance »



SAS AURIGE

10 avenue de Friedland

75008 - PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

3 A CONSEIL
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

34, rue de Liège - 75008 Paris - Tél. : 01 42 12 84 54 - Fax : 01 42 12 84 50 - E.mail : info@3a-conseil.fr
S.A.S. au capital de 56 000 Euros - RCS Paris B 383 335 007

SAS AURIGE

Société par actions simplifiée au capital de 418.320 euros

10 avenue de Friedland
75008 - PARIS

RCS PARIS 582 111 936

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 01 JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

ooo 0 ooo

Au Président,
Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AURIGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 24 Mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Le fonds commercial figurant à l'actif du bilan de la société AURIGE est évalué conformément à la méthode indiquée dans la rubrique de l'annexe « règles et méthodes comptables », à la note « Fonds commercial ». Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le test de dépréciation. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

La note de l'annexe intitulée « règles et méthodes comptables » expose les principales conventions et méthodes comptables appliquées pour arrêter les comptes de l'exercice.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par la société AURIGE, nous avons vérifié le caractère approprié de ces règles et méthodes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire le 24 Mars 2020.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

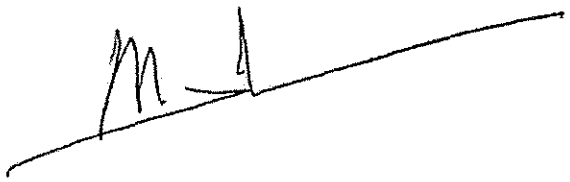
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les

comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 Mai 2020,

SAS 3 A CONSEIL
Commissaire aux Comptes



Marc de SALINELLES
Président

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AURIGE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 10 Avenue de Friedland 75008 PARIS 8E — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 8 2 1 1 1 9 3 6 0 0 1 6 4 — Néant ☐ *

CERTIFIÉ CONFORME / CORRIGÉ

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122019 Net 3	N-1 31122018 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Prais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	498 731	AG 498 420	310	7 787
	Fonds commercial (1)	AH	1 006 410	AI	1 006 410	1 006 410
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	11 708	AK 8 768	2 939	4 837
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	866 495	AO 179 093	687 402	687 402
	Constructions	AP	3 635 503	AQ 3 206 398	429 104	150 198
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 984 846	AS 3 398 607	586 238	660 762
	Autres immobilisations corporelles	AT	11 775 653	AU 7 604 909	4 170 744	4 875 266
	Immobilisations en cours	AV	122 675	AW	122 675	307 429
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	5 358 128	CV	5 358 128	5 358 128
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	40 767	BE	40 767	40 767
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	226 899	BI	226 899	256 843
	TOTAL (II)	BJ	27 527 817	BK 14 896 197	12 631 620	13 355 833
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	32 901	BW	32 901	54 065
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 285 510	BY 9 915	3 275 595	3 123 051
	Autres créances (3)	BZ	1 053 527	CA 158 984	894 543	6 403 588
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	41 675	CE	41 675	41 675
	Disponibilités	CF	17 706 072	CG	17 706 072	11 883 396
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	59 097	CI	59 097	20 685
	TOTAL (III)	CJ	22 178 785	CK 168 899	22 009 885	21 526 463
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	49 706 602	1A 15 065 097	34 641 505	34 882 296

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 418 320)	DA	418 320	418 320
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 647 054	1 647 054
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	43 632	43 632
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	6 082 615	6 082 615
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	100 000	100 000
	Report à nouveau	DH	14 562 619	14 228 964
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 719 987	2 205 637
	Subventions d'investissement	DJ		31
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	25 574 229	24 726 254
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 592 386	5 762 467
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	90 796	9 500
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 034 168	999 329
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 574 823	2 204 347
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	775 102	1 180 397
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	9 067 276	10 156 041
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	34 641 505	34 882 296

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 746 846	6 370 127
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AURIGE — Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N – 1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	13 732 030	FH		FI	13 732 030	13 340 574
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	13 732 030	FK		FL	13 732 030	13 340 574
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN	111 728	70 681
	Subventions d'exploitation					FO		3 040
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	64 299	23 846
	Autres produits (1) (11)					FQ	2	3
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	13 908 061	13 438 145
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	(8 922)	(31 510)
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	5 266 466	5 358 124
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	454 299	581 759
	Salaires et traitements*					FY	3 681 875	3 490 615
	Charges sociales (10)					FZ	1 371 623	1 257 171
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	1 643 621	1 446 696
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		9 915
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		8 984
	Autres charges (12)					GE	70 050	65 004
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	12 479 014	12 186 761
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 429 047	1 251 384
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	*Produits financiers de participations (5)*					GJ	1 451 903	1 128 357
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	7 486	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	157 068	172 183
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	1 616 457	1 300 540
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	104 020	80 207
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	104 020	80 207
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 512 437	1 220 333
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 941 484	2 471 717

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Jegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	26 596	50
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	597 510	359 629
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	624 106	359 679
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 591	32 033
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HP	68 083	144 909
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	72 675	176 943
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	551 431	182 736
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	57 286	20 391
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	715 643	428 425
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	16 148 626	15 098 365
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	13 428 639	12 892 728
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 719 987	2 205 637

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	1 068 041	1 292 248
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	156 468	160 945
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	43 235	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	64 299	23 846
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Penalites,amendes	2 448	
Divers	2 143	
Cessions immobilisations	68 083	
Divers		26 565
Cessions immobilisations		597 510

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053
1 / 1

Désignation

SAS AURIGE
582111936 IS1

31/12/2019

Détail produits et charges exceptionnels	Charges	Produits
Quote-part Subvent°resultat		31

Legid Group

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont le total est de 34 641 505 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 2 719 987 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes comptables :

Les comptes sociaux au 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec le Plan Comptable Général issu du règlement 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Faits caractéristiques de l'exercice : Néant.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019

Entre le 31 décembre 2019, date de clôture de l'exercice, et la date d'arrêté des comptes est intervenue la crise sanitaire liée au virus covid-19. A ce stade, les conséquences financières de cette pandémie restent en cours d'évaluation.

A la date d'arrêté des comptes, l'activité du groupe a été impactée de la manière suivante :

Fermeture du siège de la société AURIGE et mise en place du télétravail. Cette activité à distance répond à la volonté du groupe de protéger la santé de ses salariés dans le contexte du Covid-19 et de se conformer aux mesures prises par les autorités françaises.

Baisse de l'activité suite à la mise en place du confinement sur tout le territoire français à compter du 17/03/2020
Recours à l'activité partielle à compter du 17/03/2020 sur certaines filiales.
AURIGE a demandé un prêt garanti de l'état pour 15 M€.

La situation mondiale dans le contexte épidémique actuel reste incertaine et évolue rapidement. L'ampleur et la durée de ces impacts à terme sont impossibles à déterminer à ce stade. Toutefois, le potentiel d'activité et la santé financière du groupe ne laisse pas présager de risque sur la continuité d'exploitation à ce jour.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	1 à 3 ans
- Brevet/sites internet	2 à 5 ans
- Constructions	15 à 20 ans
- Matériel de transport	4 à 7 ans
- Aménagements Agencements	5 à 15 ans
- Matériel de Bureau	1 à 5 ans
- Mobilier	4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable :
Les actifs ont été évalués à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à disposition.
Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

FOND COMMERCIAL

Dans le cadre de l'application du règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n° 214-03 de l'Autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général, les modalités de détermination de la durée d'utilisation limitée ou non du fonds commercial ont été arrêtées comme suit :

Les éléments inscrits dans le poste « fonds commercial » ne peuvent faire l'objet d'une comptabilisation séparée au bilan de l'entreprise. Ils concourent durablement au maintien et au développement de son activité.

En conséquence sa durée d'utilisation est réputée non limitée.

La mise en œuvre obligatoire du test de dépréciation définie à l'article 214-5 du PCG a été réalisée à partir de l'analyse de la capacité bénéficiaire de l'entreprise. Aucune perte de valeur n'a été détectée.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de rentabilité (CA, EBIT, Cash-flow, taux de croissance)

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENTS

- Retraite
La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. La société bénéficie d'un contrat d'assurance licenciement/retraite souscrit auprès de la SMABTP.
- Filiales
La société s'est engagée à apporter son soutien financier à ses filiales.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Une convention de trésorerie groupe avait été signée entre Aurige (« centralisatrice ») et ses filiales en 2015. La trésorerie est ainsi gérée par la société mère dans l'intérêt économique du groupe et de ses membres et respect les possibilités financières de chacune des entreprises. Les actifs et passifs de trésorerie ont fait l'objet d'une compensation lorsqu'ils sont de même nature.

REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Conformément à l'article R.123-198 du code de commerce, les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes de direction ne sont pas indiquées car elles permettraient l'identification de la situation d'un membre déterminé de ces organes

HONORAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires comptabilisés en charges au titre de la mission de contrôle légal des comptes se décompose de la manière suivante :

- Au titre du contrôle légal, le montant en charges au 31 décembre 2019 : 22.9 K€.
- Au titre des services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes 0 K€.